



GUIDE APPRENDRE EN ALTERNANCE

Duaal Leren - Flandre

COMMERCE ALIMENTAIRE – COMMERCE DE DETAIL

GUIDE APPRENDRE EN ALTERNANCE

Duaal Leren - Flandre

COMMERCE ALIMENTAIRE – COMMERCE DE DETAIL

1	Apprendre en alternance, c'est apprendre sur votre lieu de travail.....	4
2	L'apprentissage en alternance, c'est s'investir mais aussi obtenir beaucoup en retour	5
3	Les tuteurs, qui sont-ils et qu'est-ce qui les motive ?	6
4	Les affinités et le matching idéal	10
5	Le OAO = Le contrat de 'duaal leren'	12
6	Que faire en cas de	15
7	Ajoutez ces sites internet utiles à vos favoris	18
8	Votre conseiller sectoriel	19



Apprendre en alternance, c'est apprendre sur votre lieu de travail

Grâce à l'apprentissage en alternance, **les jeunes acquièrent des connaissances et des compétences aussi bien à l'école que sur le lieu de travail.** Dans ce cadre, l'employeur et le tuteur jouent un rôle de premier plan, au même titre que l'école. Sur le lieu de travail, **vous aidez les apprentis à terminer leurs études** tout en les préparant de manière optimale au marché du travail. Dans d'autres formes de formation en entreprise (enseignement à temps partiel ou stages), **l'apprenti exerce sur le lieu de travail** les compétences qu'il a acquises à l'école. Dans le cas de l'apprentissage en alternance, les apprentis se forment à de nouvelles connaissances et compétences sur le lieu de travail. Pour ce faire, ils sont soutenus par un plan de formation.

Peut-être avez-vous déjà travaillé avec des stagiaires sur votre lieu de travail. L'apprentissage en alternance va un peu plus loin. **Pour l'apprentissage en alternance, votre établissement doit être reconnu** et vous devez conclure un contrat avec l'apprenti dans lequel un plan de formation assorti d'objectifs d'apprentissage doit être suivi.





Apprendre en alternance c'est s'investir, mais vous obtenez aussi beaucoup en retour

- + L'apprentissage en alternance **crée une culture d'apprentissage** au sein de l'entreprise.
- + Cette **culture d'apprentissage incite** les entreprises à suivre les évolutions dans leur domaine d'activité et à innover en permanence.
- + Chaque parcours d'apprentissage achevé avec succès **contribue à donner une image positive** à l'organisation, futur employeur d'autres jeunes.
- + Un parcours d'apprentissage en alternance **offre la possibilité de recruter direct**.
- + L'apprentissage en alternance fait en sorte que **de nouveaux collaborateurs soient bien formés** pour entamer leur travail.
- + Il existe en outre **divers avantages financiers** pour l'organisation.

CONSEIL

Si vous voulez en savoir plus sur les avantages financiers, consultez www.commerctraining.be

Les tuteurs, qui sont-ils et qu'est-ce qui les motive ?

La réussite d'un parcours d'apprentissage dépend dans une large mesure de l'adéquation entre le tuteur et l'apprenti, mais aussi avec d'autres collègues et accompagnateurs impliqués dans l'apprentissage. **En tant que tuteur, vous pouvez tirer beaucoup de satisfaction de l'accompagnement d'un parcours.**

Vous vous engagez à **familiariser les jeunes avec le métier.**

Vous apprenez de **nouvelles compétences axées sur la manière de transmettre votre métier** aux jeunes.

Vous développez un certain nombre de **compétences managériales.**

Vous tenez le pouls **des nouvelles évolutions dans le monde du travail.**

Le certificat de tuteur est délivré à votre nom. **Un certificat de tuteur augmente votre valeur en tant que travailleur.**

CONSEIL

10 choses essentielles à un excellent tutorat

1. Vous êtes un spécialiste dans votre domaine.
2. Vous aimez partager vos connaissances avec d'autres personnes.
3. Vous pouvez donner des instructions claires.
4. Vous jugez les compétences de manière objective.
5. Vous êtes capable de vous plonger dans l'univers du jeune.
6. Vous n'avez pas peur de donner un feed-back.
7. Vous faites office de point de contact pour le jeune et le formateur.
8. Vous motivez des jeunes.
9. Vous libérez du temps.
10. Vous êtes physiquement proche du jeune.



Témoignage d'accompagnateurs

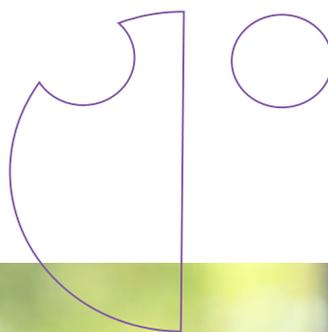
« Il est important que le tuteur dispose des bonnes connaissances professionnelles pour enseigner correctement et qu'il fasse preuve d'engagement dans le processus d'apprentissage.

Nous trouvons important que le tuteur nous contacte lorsque quelque chose ne va pas, est plus difficile et qu'il y ait une bonne communication avec l'école. »

« Un tuteur doit être très patient, toujours recommencer et offrir des opportunités. Les jeunes issus de l'apprentissage en alternance sont-ils trop vite considérés comme des travailleurs supplémentaires ? Or ils doivent encore tout apprendre. Former quelqu'un coûte du temps et de l'argent. Heureusement, les efforts déployés sont souvent payants pour toutes les parties ! »

Conditions à remplir pour être/ devenir tuteur :

1. Être âgé d'au moins 25 ans
2. Posséder 5 années d'expérience pratique
3. Présenter un certificat de bonnes vies et moeurs modèle 2
(extrait 596.2 du casier judiciaire)
4. Suivre une formation de tuteur reconnue
(offre sectorielle gratuite sur www.commerctraining.be)
5. Max 2 élèves en Wallonie et Bruxelles
max 3 élèves par tuteur en Flandre



Suivez la formation sectorielle gratuite de tuteur en ligne ou en présentiel, en entreprise ou en externe !

Assumer le rôle de tuteur ne va pas de soi. Il s'agit d'un nouveau rôle où vous êtes mis au défi et où vous développez de nouvelles compétences. **En tant que collaborateur expérimenté, vous connaissez parfaitement votre métier, mais êtes-vous également en mesure de transmettre vos connaissances et compétences aux jeunes ?**

Grâce à cette formation sectorielle gratuite, nous vous soutiendrons dans cette démarche. **Après ces deux journées, vous serez en mesure de ...**

- **former des apprentis** afin qu'ils acquièrent de nouvelles connaissances, compétences et attitudes nécessaires pour le lieu de travail ;
- **leur transmettre votre expérience ;**
- **offrir un accompagnement clair et structuré visant à encadrer, guider, évaluer et réorienter les apprentis ;**
- **offrir un apprentissage de qualité sur le lieu de travail ;**
- **dialoguer et collaborer avec les apprentis** et les accompagnateurs du parcours d'apprentissage ;
- **utiliser le plan de formation** fourni par l'école et le mettre en oeuvre sur le lieu de travail ;
- **échanger des expériences avec d'autres tuteurs** et tirer des enseignements de leur approche.

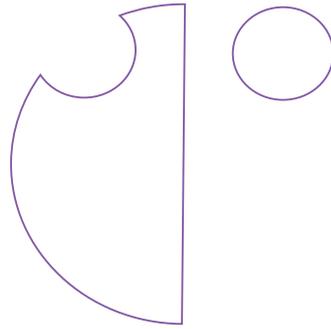
CONSEIL

Consultez le calendrier des formations sur www.commercetraining.be



Les affinités et le matching idéal

Afin de s'assurer d'une bonne adéquation, il est conseillé d'inviter le jeune à un entretien d'embauche et prévoir un stage d'observation. De cette façon, vous pouvez vérifier si l'apprenti convient à votre entreprise.



Existe-t-il déjà un agrément ?

Pour le savoir, vous pouvez contacter les référents de stage des établissements scolaires, votre conseiller sectoriel ou votre responsable RH.

S'il existe déjà un agrément avec un tuteur, le OAO peut être conclu. Un nouveau tuteur peut également être ajouté à un agrément existant.

Pas encore d'agrément ?

Il faut alors introduire une demande d'agrément. **Votre conseiller sectoriel se rendra chez vous pour une visite des lieux.** La liste des activités est vérifiée, ce qui permet d'avoir une idée claire des activités que l'apprenti sera en mesure de réaliser.

Sur la base de cette liste d'activités, l'école peut définir le parcours d'apprentissage de l'apprenti et établir le plan de formation.

L'agrément est approuvé **lorsque la liste des activités a été vérifiée et que le tuteur satisfait aux exigences.**

CONSEIL

La mobilité interrégionale entre la Flandre et la Wallonie est possible.

Plus d'informations sur la procédure d'agrément:

www.duaalleren.vlaanderen/hoe-laat-ik-mijn-onderneming-erkennen-voor-duaal-leren



Le OAO

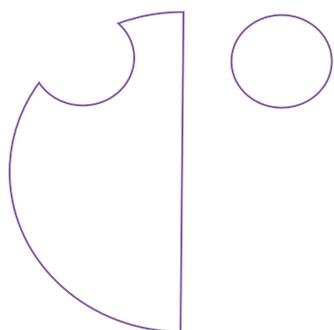
Le contrat de 'dual leren'



- + C'est le contrat qui lie l'employeur, l'école et le jeune (et son représentant légal si l'apprenti est mineur).
- + C'est l'établissement d'enseignement qui rédige ce contrat.
- + Il s'agit d'un contrat à temps plein. L'employeur paie pour les heures de cours et de travail et souscrit à une assurance contre les accidents du travail pour la totalité des 38 heures.

En fonction de la CP à laquelle ressortit l'employeur, une durée de travail hebdomadaire doit être respectée. Il s'agit du temps maximum que l'apprenti est autorisé à passer sur le lieu d'enseignement et de travail en exécution de son contrat.





Au sein de la CP 119 (ouvriers), l'employeur doit

Respecter **une durée de travail hebdomadaire de 38 heures par semaine** qui comprend à la fois des heures d'enseignement et de cours pour l'apprenti.

Au sein des CP 202/311/312 (employés), l'employeur doit

Respecter **une durée de travail hebdomadaire de 35 heures par semaine** qui comprend à la fois des heures de cours et de travail pour l'apprenti. Au sein de ces CP, une durée de travail de **36 heures avec 6 jours de RDT** est également autorisée.

Tenez compte des éléments suivants

Protection sociale

CCT pour l' apprentissage en alternance CP 202/311/312 (à partir du 03/05/2021)

La formation en alternance sera développée dans le secteur du commerce, suivant **le cadre légal prévu**, en termes de rémunération de l'apprenti, d'un tuteur obligatoire, de dispositions pour les heures de travail et les congés, etc.

En outre, pour le secteur du commerce, il est stipulé que **le tuteur ne peut être un travailleur temporaire, un étudiant ou un employé sous contrat à durée déterminée.**

Le système d'apprentissage en alternance **n'est pas destiné à remplacer le personnel permanent.** Les apprentis sont bien encadrés dans l'entreprise (nombre minimum d'employés permanents dans le magasin, suivi par le tuteur, par exemple) et recevront une formation de qualité.

Le conseil d'entreprise est consulté annuellement sur l'approche et le cadre à prévoir pour la formation en alternance au sein l'entreprise.

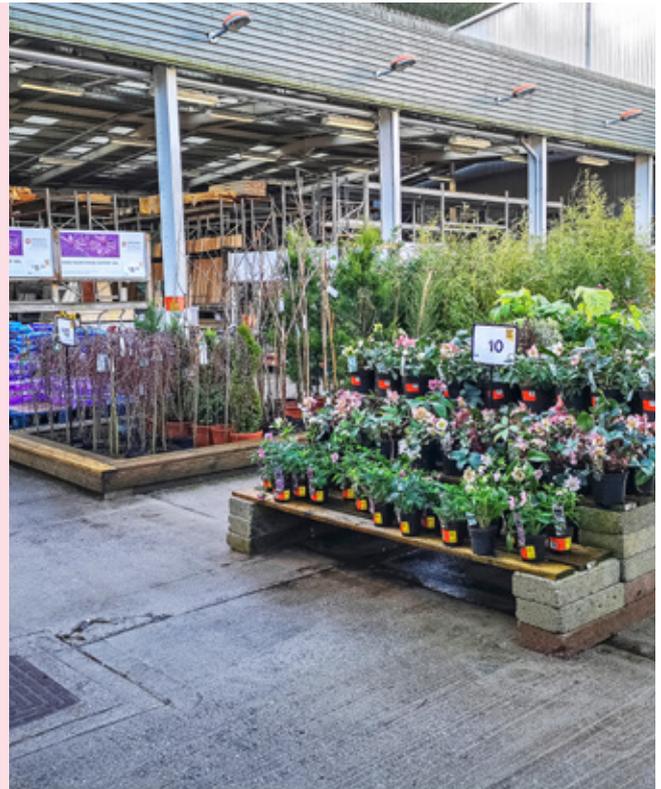
En **Région bruxelloise et en Région wallonne, un maximum de 2 apprentis par tuteur** peuvent être formés dans l'entreprise.

La déclaration Dimona

La déclaration Dimona doit être faite le premier et le dernier jour ouvrable (30/06).

Les semaines de vacances scolaires

Pas de formation = pas d'allocation. Normalement, l'apprenti ne travaille pas durant les vacances scolaires. Des exceptions sont possibles lorsqu'il existe des possibilités d'apprentissage pertinentes pendant les vacances (par ex., durant la période des soldes). Cette période est récupérée à une date ultérieure (durant la même année scolaire).



Cette dérogation individuelle peut faire l'objet d'un avenant au contrat.

Si l'étudiant dispose d'un OAO (contrat d'alternance) en cours, aucun contrat d'étudiant ne peut être conclu avec la même entreprise de septembre à juin inclus. Le contrat est généralement suspendu pendant les mois de juillet et août, ce qui permet à l'apprenti d'effectuer le job de vacances de son choix.

Allocation d'apprentissage

(montants à partir du 01/04/2022, check notre siteweb pour les indexations)

534,30 euro/maand (1ère année);
589,60 euro/maand (2e année);
635,20 euro/maand (max à partir de la 3e année)

Ce montant est versé à l'apprenti, sauf si le représentant légal (par ex., les parents de l'enfant) s'y oppose. Dans ce cas, l'allocation d'apprentissage est versée au représentant légal.

Trajet domicile - travail

L'entreprise intervient dans les frais de déplacement domicile-travail par transport public ou privé au même titre que les salariés ordinaires.



**Que faire
en cas
de ...**



Maladie ou accident dans la vie privée

Si l'apprenti est absent pour cause de maladie ou d'accident, il/elle doit :

- + vous en informer immédiatement ;
- + et fournir un certificat médical, selon les modalités prévues par votre règlement de travail.

L'allocation d'apprentissage garantie s'applique.

Au sein de la CP 119 (ouvriers) l'apprenti... ayant moins d'un mois d'ancienneté n'a pas droit à une allocation d'apprentissage.

A partir d'un mois d'ancienneté il/elle a droit à cette allocation d'apprentissage garantie :

- + Du 1er au 7e jour civil inclus : 100%
- + Du 8e au 14e jour civil : 85,88%
- + Du 15e au 30e jour civil : 25,88%

Au sein des CP 202, 311 et 312 (employés), l'apprenti a ... droit à une indemnité d'apprentissage garantie à 100% pendant les 30 premiers jours civils d'absence pour cause de maladie ou d'accident privé. Votre apprenti relève du statut de la sécurité sociale pour les apprentis en formation en alternance. Pour avoir droit aux indemnités de maladie, l'apprenti doit accomplir un stage d'attente, en être dispensé ou s'affilier personnellement à une mutuelle.

Travailler avec des mineurs

Ne faites pas prester des heures supplémentaires à ces apprentis. Les apprentis ne peuvent effectuer des heures supplémentaires que dans les cas suivants :

- + en cas d'accident survenu ou imminent ;
- + en cas de travaux urgents à réaliser sur des machines ou équipements, dont l'exécution est nécessaire en dehors des heures de travail ;
- + en cas de travaux commandés par une nécessité imprévue.

L'apprenti qui effectue des heures supplémentaires a droit à un sursalaire et à un repos compensatoire.

Respectez les temps de repos

Les apprentis de moins de 18 ans ne peuvent travailler plus de 4,5 heures sans interruption.

- + Si votre apprenti travaille plus de 4,5 heures, il/elle a droit à une demi-heure de pause.
- + Si votre apprenti travaille plus de 6 heures, il/elle a droit à une heure de repos (par ex., 2x30 min de pause et une demi-heure de pause déjeuner).

Le temps de repos entre deux jours de formation doit être de 12 heures consécutives. Il ne peut être dérogé à cette règle. Lors de la réalisation de l'horaire, l'entreprise doit tenir compte de la présence obligatoire aux cours.



Accident de travail

Si votre apprenti est absent en raison d'un accident de travail, il n'a pas droit à une allocation d'apprentissage garantie, mais il/elle est immédiatement couvert(e) par l'assurance accidents du travail de votre entreprise.

Travailler les dimanches et jours fériés pour les mineurs

En principe, les apprentis (-18) ne peuvent pas travailler les dimanches, les 10 jours fériés légaux et le jour de repos supplémentaire du samedi ou du lundi. Des dérogations sont possibles, mais l'apprenti ne doit jamais travailler plus d'un dimanche sur deux. L'apprenti a droit à un repos compensatoire lorsqu'il/elle travaille un dimanche ou un jour férié.

Les apprentis (-18) bénéficient du dimanche libre et d'un jour de repos supplémentaire le samedi ou le lundi. Si des cours ont lieu le lundi, l'apprenti a droit à un jour de repos le samedi. L'apprenti doit ensuite bénéficier de 36 heures consécutives de repos.

Dans les stations balnéaires, les stations thermales et les centres touristiques, il est permis à un apprenti de - 18 ans de travailler pendant certaines périodes (vacances de Noël, vacances de Pâques, période comprise entre le dimanche de Pentecôte

et le 30/09) pour le commerce de détail. Dans ce cas, l'inspection sociale dont relève l'entreprise doit être informée au moins cinq jours à l'avance.

Le statut de l'apprenti

Un apprenti paie-t-il des impôts ?

Tout revenu que l'étudiant perçoit au cours d'une année civile doit être déclaré l'année civile suivante via la déclaration fiscale.

Un apprenti ne paie pas d'impôts pour l'exercice d'imposition 2021 si le montant total de ses revenus (allocations d'apprentissage, pécule de vacances, travail d'étudiant, pension alimentaire,...) ne dépasse pas 8990 € nets.

CONSEIL

Pour plus d'informations :

finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/etudiant/impots

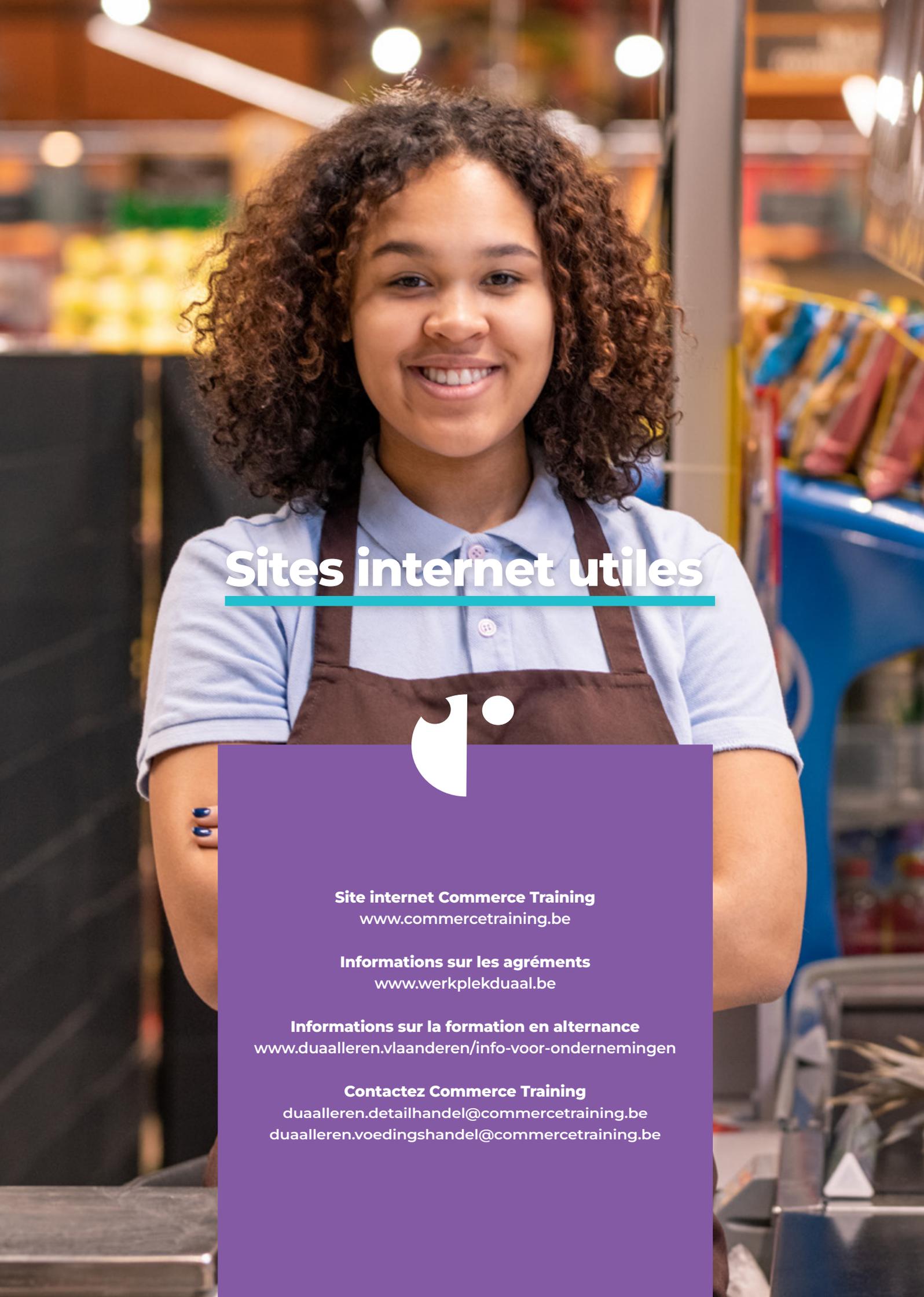
L'apprenti reste-t-il fiscalement à charge de son/ses parent(s) ?

La question de savoir si un apprenti est encore fiscalement à charge de son ou ses parents dépend de plusieurs facteurs :

- + allocation d'apprentissage annualisée + primes éventuelles (p.ex., travail du dimanche, allocation de mobilité, prime sectorielle,...)
- + parent fiscalement isolé ou marié ou cohabitant légal,
- + autres revenus (travail d'étudiant, pension alimentaire,...).

Combien d'apprentis puis-je former ?

En Flandre, un tuteur est autorisé à former 3 apprentis. En Belgique francophone, seulement 2 apprentis.



Sites internet utiles



Site internet Commerce Training
www.commercetraining.be

Informations sur les agréments
www.werkplekduaal.be

Informations sur la formation en alternance
www.duaalleren.vlaanderen/info-voor-ondernemingen

Contactez Commerce Training
duaalleren.detailhandel@commercetraining.be
duaalleren.voedingshandel@commercetraining.be



Votre conseiller sectoriel



Eefje Van Lancker

0491 28 32 86

eefje.vanlancker@commercetraining.be



Justine Vandormael

0474 93 35 20

justine.vandormael@commercetraining.be



Elisabeth Ruelens

0474 97 82 76

elisabeth.ruelens@commercetraining.be



Dylan Geeringhs

0489 94 44 39

dylan.geeringhs@commercetraining.be



Véronique Van Camp

0493 54 80 20

veronique.vancamp@commercetraining.be



Ebru Candan

0495 79 72 58

ebru.candan@commercetraining.be



Sarah Mertens

0474 24 16 97

sarah.mertens@commercetraining.be

Head Commerce Training

Sabien De Mont

0479 66 79 94

sabien.demont@commercetraining.be

Commerce Training

Av. E. Van Nieuwenhuyselaan 8
1160 Auderghem

T +32 2 788 05 70

E info@commercetraining.be

www.commercetraining.be

